

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 août 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** le conseiller Simon Joubarne.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 50 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **255-19**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.1 k) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection du chemin de la Rivière

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **256-19**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 juillet 2019 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 13 JUIN AU 18 JUILLET 2019 AU MONTANT DE 1 447 103,48 \$**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 13 MAI 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 MAI 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**257-19**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS  
POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 31 juillet 2019:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX UNITAIRE (\$/TM)</b>	<b>PRIX TOTAL pour 7 000 tonnes (taxes incluses)</b>
Lafarge Canada inc.	10,90 \$	87 725,93 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafarge Canada inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2019-2020, au montant de 87 725,93 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **257-19 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2019 et le solde de cet engagement sera budgété en 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **258-19**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'AFFICHEURS DE VITESSE ET DE SILHOUETTES D'ENFANTS**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat d'afficheurs de vitesse et de silhouettes d'enfants pour améliorer la sécurité routière a été approuvé et un montant de 33 750,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière d'une valeur de cinquante pourcent (50%) des coûts avec son « Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière »;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. pour cinq (5) afficheurs de vitesse et deux (2) silhouettes d'enfants;

ATTENDU QU'UN prix de 33 527,28 \$, incluant les taxes, a été soumis;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Signalisation Kalitec inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût d'achat pour les cinq (5) afficheurs de vitesse et les deux (2) silhouettes d'enfants sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de cinq (5) afficheurs de vitesse et de deux (2) silhouettes d'enfants au montant de 33 527,28 \$, incluant les taxes, à Signalisation Kalitec inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 15 307,44 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **258-19 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Transport).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **259-19**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020**

ATTENDU QUE la résolution numéro 161-18 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 400 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen, une quantité de 160 tonnes de sel de déglacage des chaussées seront vendues à l'entrepreneur du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU QUE le 14 juin 2019, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Compass Mineral Canada Corp. pour la région de l'Outaouais au coût de 128,00 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 400 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 128,00 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 307 200,00 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2019-2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente de 160 tonnes de sel de déglacage des chaussées à l'entrepreneur du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2019-2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2019 et le solde de cet engagement sera budgété en 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **260-19**

#### **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN ET D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE DE PASSAGE – 485, ROUTE 105**

ATTENDU QUE suite à l'aménagement de la piste cyclable sur le chemin Old Chelsea en 2015, le propriétaire du 485, Route 105 subit des préjudices au niveau du drainage de son stationnement dû à une inadéquate remise en état des lieux lors des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est au fait de cette problématique et qu'une entente de principe non officielle a été convenue entre la Municipalité et le propriétaire pour permettre la réalisation des travaux correctifs;

ATTENDU QUE la Municipalité doit acquérir une partie de terrain ( $\pm 49 \text{ m}^2$ ) ainsi qu'une servitude perpétuelle de passage ( $\pm 54,40 \text{ m}^2$ ) pour régulariser la situation;

ATTENDU QUE cette entente de principe non officielle comprend également des travaux correctifs des lieux ainsi qu'une compensation monétaire au montant de 3 103,49 \$ pour l'acquisition du terrain, 3 445,44 \$ pour la servitude perpétuelle de passage et 500,00 \$ pour troubles et ennuis;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 11325973 Canada inc. (Groupe pavage CG) pour les travaux correctifs et un prix de 32 193,00 \$, incluant les taxes, a été soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'entente de principe non officielle pour régulariser la situation de la propriété sise au 485, Route 105 en payant une compensation financière au montant total de 7 048,93 \$ ainsi que l'octroi du contrat à la compagnie 11325973 Canada inc. (Groupe pavage CG) pour la réalisation des travaux correctifs au montant de 32 193,00 \$, incluant les taxes, conditionnel à l'achat d'une partie de terrain et l'obtention de la servitude perpétuelle de passage au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Me Megan Throop, notaire, soit mandatée pour la préparation des documents légaux ainsi qu'une firme d'arpenteurs-géomètres pour la préparation de la description technique, le tout aux frais de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

- 23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
- 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
- 23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
- 23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **261-19**

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, CHEMIN DUGUAY ET CHEMIN DE HOLLOW GLEN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a effectué des travaux de drainage sur le chemin Duguay ainsi qu'en bordure du chemin de Hollow Glen;

ATTENDU QU'UNE servitude doit être mise en place en faveur de la Municipalité de Chelsea pour un empiètement sur une partie de la propriété sise au 1 chemin Duguay (lot 2 635 071);

ATTENDU QU'UNE description technique et un plan ont été préparé par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, de la firme Nadeau, Fournier, en date du 16 juillet 2019, sous le numéro 9445 de ses minutes;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de signer une servitude d'empiètement et d'entretien avec les propriétaires du 1 chemin Duguay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation d'une servitude d'empiètement et d'entretien pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, le tout tel que montré au plan de Christian Nadeau, a.-g., en date du 16 juillet 2019 sous le numéro 9445 de ses minutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais inhérents sont à la charge de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **262-19**

#### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **262-19 (suite)**

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **263-19**

#### **DEMANDE D'EXEMPTION DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ - CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande du Centre Meredith pour une exemption des frais d'électricité;

ATTENDU QUE les revenus du Centre Meredith diminuent considérablement pendant la période estivale pour diverses raisons, dont la fermeture du système de fabrication de la glace;

ATTENDU QUE le Centre Meredith estime qu'une exemption des frais d'électricité pour une période de 6 mois aiderait à équilibrer le budget et permettrait de poursuivre leurs opérations et d'effectuer certaines réparations;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **263-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'accorder une exemption des frais d'électricité au Centre Meredith pour une période de 6 mois, soit du mois de juin au mois de novembre 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **264-19**

#### **RECOMMANDATION POUR SUBVENTIONNER LE CURLING DES COLLINES DU MONTANT DE LEURS TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

ATTENDU QUE Curling des Collines est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 243.1 et 243.6 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, Curling des Collines peut faire l'objet d'une reconnaissance ou y être mentionnée pour l'exemption aux fins des taxes foncières ou de la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE Curling des Collines demande à la Municipalité de Chelsea une subvention égale au montant des taxes foncières générales;

ATTENDU QUE cette subvention aiderait Curling des Collines à limiter leurs dépenses en début d'exploitation, à garder des prix abordables pour les membres et assurer le succès du curling;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire recommande au conseil de leur attribuer une subvention pour le montant de leurs taxes foncières générales;

ATTENDU QUE cette subvention sera valide pour l'année 2019 seulement;

ATTENDU QU'À ce jour, l'évaluation de la propriété est disponible et représente une subvention au montant de 29 550,33 \$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise de subventionner Curling des Collines pour 2019 du montant de leurs taxes foncières générales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contribution à des organismes – Autres organismes).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **265-19**

#### **DEMANDE D'APPUI DE CURLING DES COLLINES POUR UNE DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES PROVINCIALES**

ATTENDU QUE Curling des Collines est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE Curling des Collines est en opération depuis environ un an et a contribué au développement économique de la Municipalité de Chelsea de même qu'au bien-être de la population;

ATTENDU QUE Curling des Collines souhaite obtenir une exemption de taxes du gouvernement afin de pouvoir remplir ses obligations tout en maintenant des droits d'adhésion abordables pour ses membres;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'appuyer Curling des Collines dans leurs démarches pour obtenir une exemption de taxes du gouvernement pour assurer le développement et la survie du centre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **266-19**

#### **PLAN D'ACTION POUR LA PROMOTION DES SERVICES DE SANTÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1112-18 constituant le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC), lequel doit faire des recommandations au conseil municipal à cet égard;

ATTENDU QUE la mission du comité consultatif sur les services de santé à Chelsea (CCSSC) est de proposer un plan d'action et faire la promotion des services offerts en CLSC en impliquant les forces des citoyens et citoyennes;

ATTENDU QU'après plusieurs rencontres, le comité juge pertinent de soumettre les recommandations suivantes au conseil :

- QU'UN compte Facebook spécifiquement pour les services de santé soit créé afin de pouvoir communiquer avec les citoyens et citoyennes;
- QU'ON ajoute à même le site web de la Municipalité des liens pour les divers services gouvernementaux de santé afin de les rendre plus facilement accessibles;
- QU'ON ajoute à même le site web de la Municipalité les coordonnées du CLSC de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **266-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le plan d'action proposé par le comité consultatif sur les services de santé à Chelsea de mettre en place les différents outils de promotion des services de santé, tels que cités précédemment.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **267-19**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, des services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique ainsi que les plans et devis pour la réfection éventuelle du chemin de la Rivière ont été approuvés et un montant de 225 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique ainsi que les plans et devis pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 juillet 2019 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>
Les Services EXP inc.
QDI
CIMA+, s.e.n.c.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, trois (3) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
CIMA+, s.e.n.c.	2,13	616 266,00 \$
Les Services EXP inc.	2,00	631 327,73 \$
QDI	1,51	803 502,79 \$

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **267-19 (suite)**

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme CIMA+, s.e.n.c. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la réfection du chemin de la Rivière seront financés par les règlements d'emprunt numéros 956-16, 1009-17, 1010-17, 1051-18 et 1115-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique ainsi que les plans et devis pour la réfection éventuelle du chemin de la Rivière au montant de 616 266,00 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéros 956-16, 1009-17, 1010-17, 1051-18 et 1115-19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **268-19**

#### **EMBAUCHE DE MADAME KARIANE GAUVREAU AU POSTE D'AGENTE AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS**

ATTENDU QUE le 28 février 2019, la Municipalité publiait une offre d'emploi (3<sup>e</sup> affichage) pour le poste d'agent(e) aux permis et aux inspections pour le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Kariane Gauvreau pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que Madame Kariane Gauvreau soit embauchée à titre d'agente aux permis et aux inspections, poste à temps plein permanent, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 15 juillet 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Kariane Gauvreau jouira de tous les bénéfices consentis aux employé(e)s cols blancs de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **269-19**

#### **EMBAUCHE DE MADAME VICKIE BARABÉ AU POSTE DE CHARGÉE DE PROJET EN ADAPTATION CLIMATIQUE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 357-18, une demande de subvention de soutien pour le personnel (volet changements climatiques) a été soumise au cours de l'été 2018 auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du programme Municipalités pour l'Innovation Climatique (MIC);

ATTENDU QUE la FCM a confirmé le 7 décembre 2018 que la demande de subvention de soutien au personnel de la Municipalité de Chelsea était approuvée pour une période de deux ans au montant de 117 500,00\$;

ATTENDU QUE Madame Mélanie Lacroix a été embauchée pour ce poste le 21 janvier 2019 par la résolution numéro 10-19;

ATTENDU QUE Madame Mélanie Lacroix a quitté ce poste en date du 8 juin 2019 et que le service de l'urbanisme et du développement durable a dû afficher de nouveau ce poste à la fin juin 2019;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE la candidature de Madame Vickie Barabé a été retenue, car elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE Madame Barabé entrera en fonction le 19 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil confirme l'embauche de Madame Vickie Barabé à titre de chargée de projet en adaptation climatique et ce, en date du 19 août 2019, rémunérée selon la grille salariale des employé(e)s cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Barabé profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employé(e)s temporaires cols blancs de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **270-19**

#### **PERMANENCE DE MADAME MANON RACINE AU POSTE D'ASSISTANTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le 28 janvier 2019 la Municipalité embauchait Madame Manon Racine à titre d'assistante à la direction générale;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **270-19 (suite)**

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par l'adjointe exécutive à la direction générale et au cabinet de la Mairesse Madame Christine Séguin est favorable et qu'elle recommande la permanence de Madame Racine;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Racine, en date du 28 juillet 2019 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Racine soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'assistante à la direction générale et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employé(e)s cols blancs de la Municipalité en date du 28 juillet 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **271-19**

#### **DÉPART DE MADAME IBTISSEM ZAHZAM**

ATTENDU QUE Madame Ibtissem Zahzam a annoncé qu'elle quittait ses fonctions au poste d'agente à l'information et aux communications;

ATTENDU QUE la dernière journée de travail de Madame Zahzam est le vendredi 2 août 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil remercie sincèrement Madame Ibtissem Zahzam pour ses 6 mois de service auprès de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **272-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 1703, 1707 & 1711, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703, 1707 et 1711, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une enseigne détachée (Shell) à 1 m de la ligne de propriété plutôt qu'à 1,5 m, d'autoriser une seconde enseigne détachée sur un même terrain et d'autoriser 5 enseignes rattachées au bâtiment plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **272-19 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 10 juillet 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser 5 enseignes rattachées au bâtiment plutôt qu'une seule, mais ne recommande pas de permettre une seconde enseigne détachée sur un même terrain, ni l'implantation d'une enseigne détachée à 1 m de la ligne de propriété plutôt que 1,5 m;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 juillet 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser 5 enseignes rattachées au bâtiment plutôt qu'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1703, 1707 & 1711, Route 105, mais ne recommande pas de permettre une seconde enseigne détachée sur un même terrain, ni l'implantation d'une enseigne détachée à 1 m de la ligne de propriété plutôt que 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **273-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 57, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 57, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 6,3 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 10,0 mètres, ainsi que d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour une superficie totale de plancher de 1 680 mètres carrés au lieu de 1 314,6 mètres carrés tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 10 juillet 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure et ce, conditionnellement au dépôt d'une étude géotechnique permettant l'implantation proposée;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **273-19 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 juillet 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 6,3 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 10,0 mètres, ainsi que d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour une superficie totale de plancher de 1 680 mètres carrés au lieu de 1 314,6 mètres carrés tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 57, route 105 et ce, conditionnellement au dépôt d'une étude géotechnique permettant l'implantation proposée et à ce que le stationnement soit situé à l'extérieur de l'emprise du ruisseau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **274-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 74, CHEMIN PINE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 656 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 74, chemin Pine, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre le branchement d'un bâtiment secondaire (garage) au système septique et au puits dans le but d'avoir à l'intérieur une chaudière à eau pour chauffer la maison et une cuisine pour la préparation des conserves, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 10 juillet 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le branchement du garage au puits, mais de ne pas autoriser le branchement du garage au système septique, ni la cuisine;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 juillet 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **274-19 (suite)**

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre le branchement d'un bâtiment secondaire au puits dans le but d'avoir une chaudière à eau pour chauffer la maison en circuit fermé tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 656 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 74, chemin Pine, et ce, conditionnellement à ce que la hauteur de la cheminée ne nuise pas aux voisins.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la cuisine dans ce même bâtiment secondaire, ainsi que le branchement au système septique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **275-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 16, CHEMIN DU LAC**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 155 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin du Lac, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de remplacer le patio de bois présentement désuet par un patio possédant les mêmes dimensions en pavés unis qui sera situé à une distance de 12,5 mètres de la bande riveraine au lieu de 15,0 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles a effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire tenue le 28 mai 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 10 juillet 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 juillet 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;



## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **275-19 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre de remplacer le patio de bois présentement désuet par un patio possédant les mêmes dimensions en pavés unis qui sera situé à une distance de 12,5 mètres de la bande riveraine au lieu de 15,0 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 155 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, chemin du Lac.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **276-19**

#### **DÉROGATION MINEURE – 777, CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 133 642 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 777, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'aménagement d'une allée d'accès située à une distance de 2,28 mètres de la limite de propriété latérale gauche et située en partie à l'intérieur de la marge avant, soit à moins de 4,5 mètres, le tout au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire tenue le 10 juillet 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure tout en greffant la condition de planter des arbustes et des vivaces appropriés pour la pente;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 juillet 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **276-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'aménagement d'une allée d'accès située à une distance de 2,28 mètres de la limite de propriété latérale gauche et située en partie à l'intérieur de la marge avant, soit à moins de 4,5 mètres, le tout au lieu de 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 133 642 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 777, chemin du Lac-Meech, tout en greffant la condition de planter des arbustes et des vivaces appropriés pour la pente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **277-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 17, CHEMIN CROSS LOOP**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une marquise au-dessus de pompes à essence composée d'un revêtement de fibrociment imitant un déclin de bois et des colonnes recouvertes de pierres;

ATTENDU QUE la demande était aussi à l'effet de permettre des panneaux d'aluminium sur une partie de la façade du McDonald et du dépanneur à l'emplacement des enseignes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 juillet 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop, une marquise pour pompes à essence et un revêtement de panneaux d'aluminium pour les enseignes qui sont situées sur le bâtiment principal, conformément :

- à la demande numéro 2019-20063;
- aux élévations de la marquise préparées par Enseignes Pattison, dossier CC1-43935H-P-407, datées du 17 mai 2019;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **277-19 (suite)**

- aux perspectives préparées par MRA Architecture+Design et datées du 14 mai 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **278-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 341, CHEMIN DE LA TRAVERSE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 685 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 341, chemin de la Traverse, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une maison personnalisée (unifamiliale) dans le Quartier Meredith similaire aux autres modèles déjà approuvés qui utilisera les mêmes matériaux de revêtement composé de pierres et d'un matériau similaire au Canoxel, les élévations latérales et arrière seront recouvertes d'un matériau similaire au Canoxel et en pose horizontale, le toit en bardeau d'asphalte et le lot sera aménagé avec quatre (4) arbres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 juillet 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 685 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 341, chemin de la Traverse, une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2019-20067;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Christian Nadeau, dossier 54235, minutes 9319 et daté du 21 mai 2019;
- aux élévations préparées par MCL Construction et datées du 3 juin 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **279-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 245, CHEMIN LADYFIELD**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 702 131 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 245, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une maison personnalisée (unifamiliale) dans le projet de la Ferme Hendrick similaire aux autres modèles déjà approuvés et qui utilisera les mêmes matériaux de revêtement, soit du Maibec « Board & Batten » sur les quatre côtés de la maison installé à la verticale, et un revêtement de bardeaux d'asphalte sur le toit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 juillet 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 5 702 131 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 245, chemin Ladyfield, une habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande numéro 2019-20072;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Handfield, dossier 19441H, minutes 1230 et daté du 27 juin 2019;
- aux élévations préparées par le GT + Architecture et datées du 20 juin 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **280-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 104, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 908 355 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 104, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'un stationnement temporaire le long de l'emprise d'un droit de passage dans l'assiette d'une servitude d'empiètement située sur la propriété voisine et qu'il s'agira d'environ 18 cases de stationnement de la taille standard fixée par le règlement de zonage;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **280-19 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 juillet 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à aménager un stationnement temporaire le long de l'emprise d'un droit de passage dans l'assiette d'une servitude d'empiètement située sur la propriété voisine, d'environ 18 cases de stationnement de la taille standard fixée par le règlement de zonage, le tout à la condition que le fossé soit déplacé en conséquence et qu'une servitude soit établie entre les deux parties, dont une copie sera soumise à la Municipalité, conformément :

- à la demande numéro 2019-20070;
- au plan d'implantation préparé par le Club de curling.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **281-19**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 58, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle structure d'enseigne sur poteaux, ayant une dimension de 2,44 m de largeur x 4,57 m de hauteur totale, cette structure servira pour l'annonce de tous les commerces qui seront situés à l'intérieur du bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 juillet 2019 et recommande d'approuver la demande, en recommandant que la couleur noire du fond des enseignes et la couleur grise de la bande verticale avec le numéro civiques soient inversées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **281-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 158 586 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 58, chemin Old Chelsea, une nouvelle structure d'enseigne sur poteaux, le tout conformément :

- à la demande numéro 2019-20047;
- au plan d'implantation préparé Graftek;
- aux élévations préparées par Graftek et datées du 14 juin 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **282-19**

#### **SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'UN QUAI PRIVÉ EMPIÉTANT DANS L'EMPRISE MUNICIPALE DE LA VOIE FERRÉE – 1086, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire du 1086, Route 105, demande d'obtenir une servitude de tolérance d'empiètement qui lui permettra de régulariser un quai privé situé en partie dans l'emprise municipale de la voie ferrée, empiétant sur l'immeuble connu comme le lot 3 265 125 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1086, Route 105, est également propriétaire du lot adjacent submergé connu comme le lot 6 226 241 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable constate qu'il existe un quai existant non conforme dans l'emprise de la voie ferrée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures constatent que l'emplacement dudit quai ne nuit d'aucune façon aux opérations d'entretien ou à l'utilisation de la voie ferrée;

ATTENDU QUE la recommandation est d'accorder cette servitude, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le quai existant soit démoli;
- QU'UN nouveau quai soit construit selon les normes en vigueur et avec un permis municipal;
- QUE tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire du 1086, Route 105;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accorde une servitude de tolérance d'empiètement au propriétaire du 1086, Route 105, qui lui permettra de construire un quai privé empiétant dans l'emprise municipale de la voie ferrée, et ce, sur le lot 3 265 125 au cadastre du Québec, tout en greffant les conditions suivantes :

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **282-19 (suite)**

- QUE le quai existant soit démoli;
- QU'UN nouveau quai soit construit selon les normes en vigueur et avec un permis municipal;
- QUE tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire du 1086, Route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **283-19**

#### **PERMISSION D'OCCUPATION D'EMPRISE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – RÉFECTION DU CHEMIN ET AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire des lots 2 636 611 et 2 923 981 au cadastre du Québec contigus au chemin de la Mine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire des lots 2 735 333 et 2 735 336 au cadastre du Québec, constituant l'emprise du chemin de la Mine, étant situés entre les lots du MTQ, tels que décrits ci-avant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea procédera à des travaux de réfection de chemin et d'aménagement d'un réseau cyclable sur le chemin de la Mine, et étant donné que certains aménagements seront situés à l'extérieur de l'emprise municipale, il est nécessaire d'obtenir les droits requis sur les immeubles visés par le projet;

ATTENDU QUE la permission d'occupation est consentie pour une période d'un an et est renouvelable automatiquement par la suite d'année en année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité autorise la signature de la permission d'occupation sur une partie des lots 2 636 611 et 2 923 981 au cadastre du Québec et ce, aux conditions prévues au document type du MTQ et autres conditions stipulées dans la permission d'occupation négociée, pour un montant total représentant les frais administratifs de 500,00 \$, plus les taxes applicables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions de ladite permission annexée à la présente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **283-19 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 995-16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **284-19**

#### **PERMISSION D'OCCUPATION D'EMPRISE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – TRAVAUX DE STABILISATION DU RUISSEAU CHELSEA ET DE SES TRIBUTAIRES**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire des lots 2 636 612 et 2 636 613 au cadastre du Québec, situés au nord des propriétés localisées à l'extrémité nord du chemin Olmstead de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire du lot 2 635 870 au cadastre du Québec, situé au sud de la propriété du MTQ et dans l'axe du ruisseau faisant l'objet des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea procédera en collaboration avec le ministère des Transports et le ministère de la Sécurité publique à des travaux de stabilisation du ruisseau Chelsea et qu'elle doit obtenir les droits requis sur les immeubles visés par le projet;

ATTENDU QUE la permission d'occupation autorise l'utilisation des lieux aux fins des travaux de stabilisation du ruisseau Chelsea et de ses tributaires comprenant, entre autres, la construction d'un chemin d'accès temporaire pour réaliser les travaux de stabilisation et d'un accès de ce chemin à la route 105, propriété du MTQ, l'entreposage des matériaux pour la durée des travaux ainsi que la stabilisation d'une partie des tributaires du ruisseau Chelsea (R1 et R2) traversant les lots du ministère;

ATTENDU QUE la permission d'occupation est consentie pour une période d'un an et est renouvelable automatiquement par la suite d'année en année;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'acceptation de la permission d'occupation sur une partie des lots 2 636 612 et 2 636 613 au cadastre du Québec et ce, aux conditions prévues au document type du MTQ et autres conditions stipulées dans la permission d'occupation négociée, pour un montant total représentant les frais administratifs de 500,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité autorise la signature de la permission d'occupation sur une partie des lots 2 636 612 et 2 636 613 au cadastre du Québec, et ce, aux conditions prévues au document type du MTQ et autres conditions stipulées dans la permission d'occupation négociée, pour un montant total représentant les frais administratifs de 500,00 \$, plus les taxes applicables.



## **SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

### **284-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions de ladite permission annexée à la présente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructure - Stabilisation/décontamination (20ans)), règlement d'emprunt numéro 1115-19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **285-19**

#### **AUTORISATION D'ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LES POMPIERS DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

ATTENDU QUE la première entente entre l'Association des pompiers du Service de sécurité incendie (SSI) de Chelsea et la Municipalité de Chelsea du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017 est échu;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes d'une nouvelle entente de principe;

ATTENDU QUE l'entente a pour but d'établir les modalités d'embauche, les salaires et les conditions d'emploi de ces pompiers;

ATTENDU QUE cette entente démontre la bonne foi des deux parties de créer une atmosphère de travail basée sur la sécurité, le respect et le professionnalisme;

ATTENDU QU'IL est du ressort de la Municipalité et de la direction du SSI de gérer, de diriger et d'administrer ses affaires, selon sa réalité, ses capacités et ses besoins;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure cette entente jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil, sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, entérine l'entente de principes selon les conditions négociées et entendues entre les parties, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**SESSION ORDINAIRE – 6 AOÛT 2019**

**285-19 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes salariaux du budget de fonctionnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**286-19**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Caryl Green  
Mairesse